

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique :  
Date de publication : 12/09/2012

### IR - Liquidation - Détermination du quotient familial - Prise en compte de la situation et des charges de famille

---

#### Positionnement du document dans le plan :

IR - Impôt sur le revenu

Liquidation

Titre 1 : Détermination du quotient familial

Chapitre 1 : Prise en compte de la situation et des charges de famille

#### 1

La prise en compte de la situation et des charges de famille du contribuable permet plus particulièrement de proportionner le montant de l'impôt afférant à un revenu donné en fonction du nombre de personnes qui vivent de ce revenu. Les [articles 196 du code général des impôts \(CGI\)](#), [196 A bis du CGI](#), [196 B du CGI](#), [6-3 du CGI](#) et [article 196 bis du CGI](#) définissent les charges de famille et leurs modalités d'appréciation.

#### 10

Conformément à l'[article 193 ter du CGI](#), à défaut de dispositions spécifiques, les enfants ou les personnes à charge s'entendent de ceux dont le contribuable assume la charge d'entretien à titre exclusif ou principal, nonobstant le versement ou la perception d'une pension alimentaire pour l'entretien desdits enfants.

#### 20

Le présent chapitre étudie :

- les personnes à charge (section 1, cf. [BOI-IR-LIQ-10-10-10](#)) ;
- la date à retenir pour l'appréciation de la situation et des charges de famille (section 2, cf. [BOI-IR-LIQ-10-10-20](#)).